

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Séance du LUNDI 02 FÉVRIER 2026

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 13
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation :
Le 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 02 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. Christian BURDET, M. Maxime BEUGNON, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE, conseillers,

Procuration : Mme Chanttal SABATIER à Mme Elodie LE CAER
Mr Alain ACERBIS à Mr Christian BURDET

Absents : Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mr Benjamin ROCA a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer l'achat de parcelles à l'aménageur Terre de Soleil pour l'Euros symbolique
- 2) Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer une promesse de vente d'une parcelle sis Lotissement « Les Hauts de l'Espéran » Chemin de l'Espéran
- 3 Délibération portant autorisation donnée au Maire pour signer une convention de mutualisation de moyens humains avec la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien
- 4) Délibération portant suppression et création de poste animation 2026
- 5) Délibération portant sur la gratification d'un stagiaire
- 6) Délibération portant sur le désherbage de la Bibliothèque pour 2026

1 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER L'ACHAT DE PARCELLES A L'AMÉNAGEUR TERRES DE SOLEIL POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 17/10/2022, 28/11/2022, 27/01/2023, 21/10/2024 et du 12/04/2025 portant sur la promesse et la vente de parcelle communale à l'aménageur « Terres de soleil » ;

Vu le permis d'aménager délivré par la commune le 11/09/2025 autorisant la création d'un lotissement de 13 lots dénommé les « Hauts de l'Espéran » sur le terrain sis Chemin de l'Espéran ;

Vu l'acte notarié du 21/11/2025 portant sur le dépôt de pièces faisant l'objet du Lotissement « Les Hauts de l'Esperan » ;

Vu la convention signée entre les parties, relative à la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles en partie commune du lotissement à la Commune de Saint-Alexandre,

Vu les travaux réalisés conformément à la convention par L'aménageur Terres de Soleil,

Le maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles relatives aux parties communes du Lotissement « Les Hauts de l'Espéran » d'une surface totale 2629 m² ayant pour assise cadastrale :

- Section D – Parcelle N°1933 d'une contenance de 22 a 50 ca
- Section D – Parcelle N° 1932 d'une contenance de 00 a 30 ca
- Section D – Parcelle N° 1949 d'une contenance de 03 a 00 ca
- Section D – Parcelle N° 1950 d'une contenance de 00 a 49 ca

Soit un total de 2629 m² de parcelles pour un prix de vente de 1 euro net vendeur avec Monsieur Stéphane LUCENET agissant en sa qualité de co-gérant de la Société Terres de Soleil dont le siège est situé 47 Rue St Martin à ORANGE (84100) sous la forme d'un acte notarié signé auprès de M^e RIVIER, notaire à Pont-Saint-Esprit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acquérir les parcelles d'une surface totale de 2629 m² ayant pour assise cadastrale :
- Section D – Parcelle N°1933 d'une contenance de 22 a 50 ca
- Section D – Parcelle N° 1932 d'une contenance de 00 a 30 ca
- Section D – Parcelle N° 1949 d'une contenance de 03 a 00 ca
- Section D – Parcelle N° 1950 d'une contenance de 00 a 49 ca

Soit un total de 2629 m² de parcelles pour un prix de vente de 1 euro net vendeur avec Monsieur Stéphane LUCENET agissant en sa qualité de co-gérant de la Société Terres de Soleil dont le siège est situé 47 Rue St Martin à ORANGE (84100) sous la forme d'un acte notarié signé auprès de M^e RIVIER, notaire à Pont-Saint-Esprit.

De donner tout pouvoirs à M. le Maire aux fins de signer au nom de la commune l'ensemble des pièces afférentes à cet achat.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES SIS LOTISSEMENT « LES HAUTS DE L'ESPERAN » – CHEMIN DE L'ESPERAN ;

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle constructible cadastrée :

- **Section D – Parcelle N°1948 d'une contenance de 559 m²,**
Lot N°12 sis Lotissement « Les Hauts de l'Espéran », chemin de l'Espéran, 30130 SAINT-ALEXANDRE

Monsieur CHARPENTIER Richard à fait part à la commune, par courrier reçu en mairie en date du 06/11/2025 de son intérêt pour acquérir cette parcelle constructible pour un prix de vente de **86 000 €**.

Ainsi le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Vu la proposition écrite par Mr CHARPENTIER pour l'acquisition des parcelles au prix de **86 000 €**.

Considérant que le Maire consent à conclure une promesse de vente de la parcelle constructible cadastrée :

- **Section D – Parcelle N°1948 d'une contenance de 559 m²,**
Lot N°12 sis Lotissement « Les Hauts de l'Espéran », chemin de l'Espéran, 30130 SAINT-ALEXANDRE

Que cette promesse de vente est consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil municipal,

Considérant que le prix de vente envisagé pour la parcelle est de **86 000 €** payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente à Monsieur CHARPENTIER Richard pour l'acquisition de la parcelle constructive cadastrée :

- **Section D – Parcelle N°1948 d'une contenance de 559 m²,**
Lot N°12 sis Lotissement « Les Hauts de l'Espéran », chemin de l'Espéran, 30130 SAINT-ALEXANDRE

- **FIXE** le prix de vente à **86 000 €** ;

- **PRECISE** que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire ...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;

- **PRECISE** qu'une promesse de vente d'une durée de 12 mois maximum sera signée sous la forme d'un acte notarié auprès de Maître RIVIER, Notaire à Pont-Saint-Esprit ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet.

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de signer la convention de mutualisation de moyens humains proposée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mutualisation proposée par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- D'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 Délibération : PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET LA CREATION D'UN POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi inférieur à 10 % du temps de travail, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet en raison de la demande de l'agent de la modification de son temps de travail

Le Maire propose à l'assemblée,

✎ La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 6ème échelon, permanent à temps non complet à raison de 62h38 annualisées

✎ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 6ème échelon, permanent à temps non complet à raison de 59h08 annualisées

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 janvier 2026,

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique territorial	Echelon 6	C1	0	1	TNC

- ancien effectif0

- nouvel effectif1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

5 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE GRATIFICATION A UN ELEVE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Maire expose au l'assemblée municipale que le service technique a accueillie :

- M. Emilian LECOUTRE, élève en BAC PRO métiers de la sécurité à Nîmes pour un stage du 17 novembre au 12 décembre 2025.

Il est possible d'accorder aux élèves une gratification.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une gratification d'un montant de 100 € à :

- M. Emilian LECOUTRE, élève en BAC PRO métiers de la sécurité à Nîmes pour un stage du 17 novembre au 12 décembre 2025.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 Délibération : PORTANT AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les documents de la bibliothèque municipale de Saint Alexandre, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- o l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- o le nombre d'exemplaires
- o la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- o le nombre d'années écoulées sans prêt
- o le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- o la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- o l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- o suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
 - o suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - o suppression des fiches
- Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
- o être jetés à la déchetterie
 - o donnés à un autre organisme ou une association

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année 2026, cette délibération a une validité permanente.

La séance est levée à 21 heures 58 minutes
Questions diverses : pas de questions.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Benjamin ROCA	Jacques BERTOLINI
	